



BUDGET : NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.soueix-rogalle.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, ou directement en ligne sur le site internet de la commune www.soueix-rogalle.fr.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région ou d'autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 528 815,42 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 528 815,42 euros.

Les salaires représentent 170 000,00 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	159 010,00 €	Recettes des services	14 948,00 €
Dépenses de personnel	170 000,00 €	Impôts et taxes	127 497,00 €
Autres dépenses de gestion courante	47 350,00 €	Dotations et participations	193 882,00 €
Dépenses financières	13 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	68 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	25 272,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	400,00 €	Recettes financières	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Autres recettes	15 000,00 €
Total dépenses réelles	415 532,00 €	Total recettes réelles	419 327,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	113 283,42 €	Excédent brut reporté	109 488,42 €
Total général	528 815,42 €	Total général	528 815,42 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,01 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,22 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 5,94 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 92 825 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 193 882 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	114 224,85 €	Virement de la section de fonctionnement	113 283,42 €
Remboursement d'emprunts	41 533,06 €	FCTVA	24 196,25 €
Travaux de bâtiments	158 655,16 €	Mise en réserves	164 605,73 €
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	19 749,49 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	31 077,16 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1 000,00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	334 162,56 €	Total général	334 162,56 €

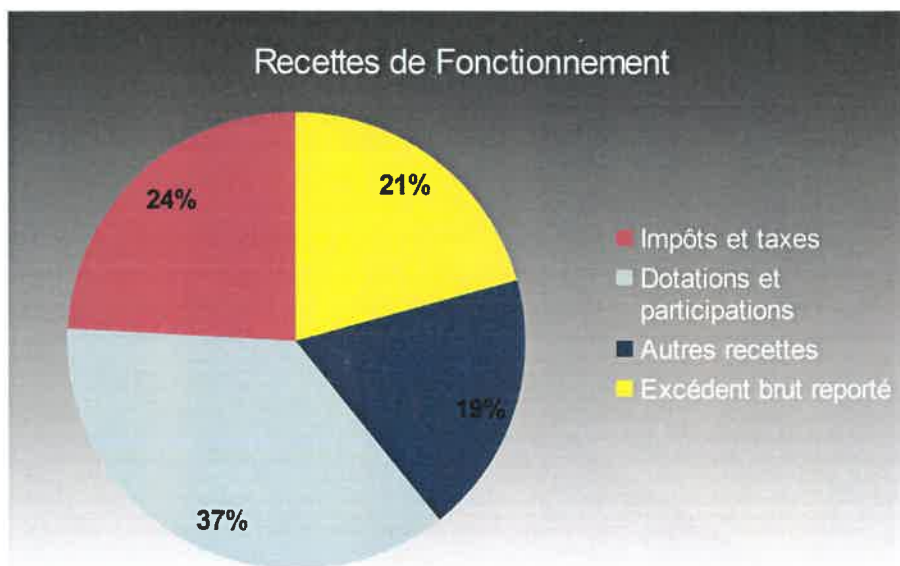
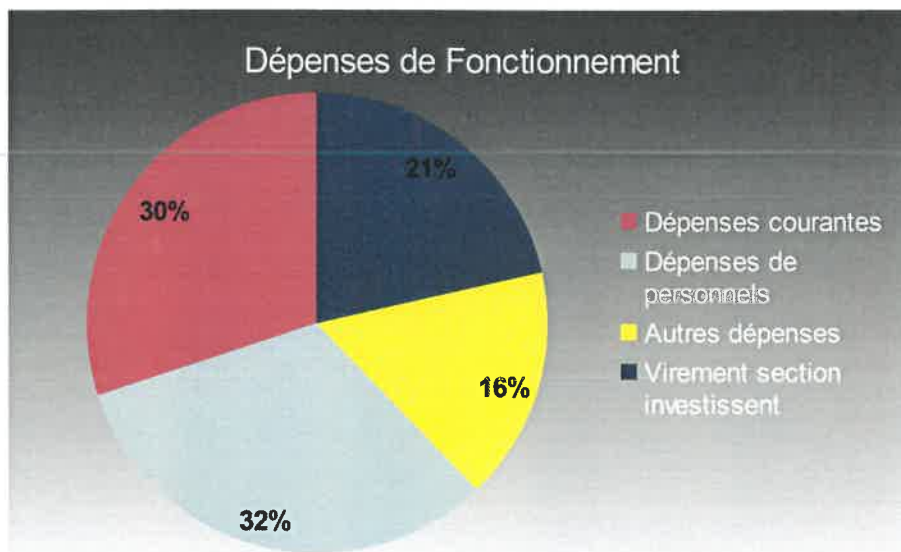
c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Rénovation de la toiture du préau de l'école ;
- Travaux de voirie Chemin de Fajeau & Chemin de Lauzère.

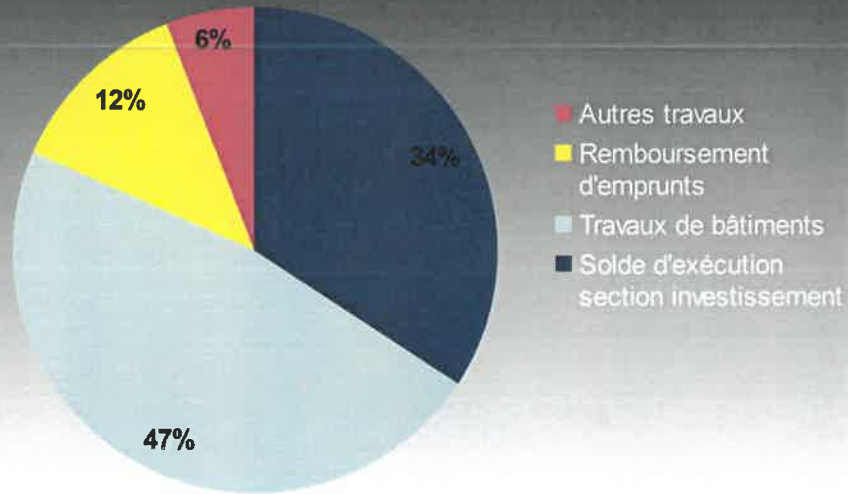
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 6547,20 €
- du Département : 4910,40 €

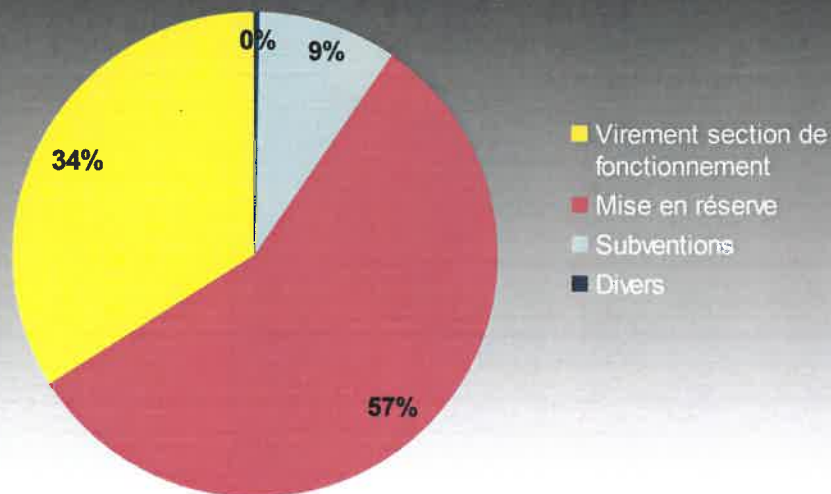
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



Dépenses d'Investissement

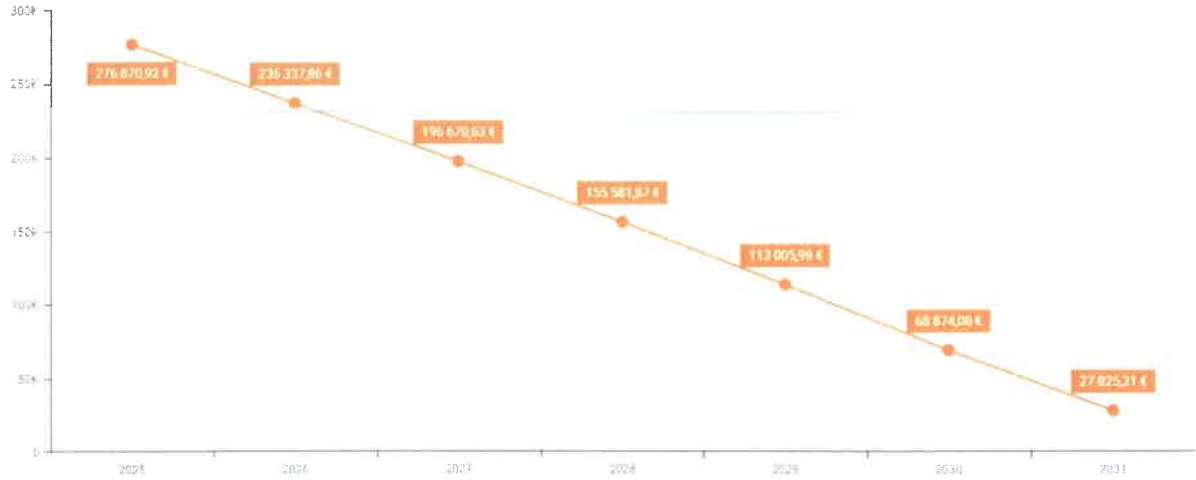


Recettes d'Investissement



État de la dette :

Evolution de la dette : 2025 à 2031



Fait à Soueix-Rogalle le 16 avril 2025,

La Maire,
Christiane BONTÉ

